



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

COM : Mayotte

Question écrite n° 80444

Texte de la question

M. Abdoulatifou Aly interroge M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur l'accueil de représentations consulaires à Mayotte. Le sommet Afrique-France, qui vient de se tenir les 31 mai et 1er juin 2010 à Nice, a été l'occasion de réaffirmer la force des liens unissant notre pays aux États africains. À cet égard, Mayotte est appelée à jouer un rôle important dans le renforcement de ces relations, notamment avec ses voisins insulaires et les pays de l'est du continent. Dans cette perspective, l'accueil de représentations consulaires à Mayotte - où elles sont actuellement inexistantes - d'États de la zone (par exemple Union des Comores, Madagascar, Mozambique, Afrique du sud, Maurice...) pourrait revêtir un grand intérêt au plan des relations politiques, économiques et culturelles. Il lui serait donc reconnaissant de bien vouloir lui indiquer s'il partage ce constat et cette volonté et, le cas échéant, de lui préciser les initiatives qu'il compte prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Améliorer l'insertion des collectivités d'outre-mer dans leur environnement régional fait partie des priorités affichées par le Président de la République, lors du comité interministériel de l'outre-mer du 6 novembre 2009. Le développement équilibré et durable de Mayotte passe donc par une ouverture plus grande vers son environnement régional, par la mise en place ou le renforcement d'une coopération de proximité avec ses voisins et par l'entretien de relations apaisées. Ce travail s'exerce, en particulier, au sein de la commission de l'océan Indien (COI), dont la France est membre à part entière, à ce jour, au titre de La Réunion. Cette instance de proximité et d'action, privilégiant la solidarité insulaire, constitue, en effet, un remarquable instrument de renforcement de l'acceptation de la présence française dans la région. C'est dans cet esprit que pourront se développer les relations avec les États proches de Mayotte et leur concrétisation par l'accueil de représentations consulaires comme cela existe dans d'autres collectivités d'outre-mer. L'accueil des représentations consulaires ne se décrète pas ; il est le résultat des relations étroites tissées depuis de longues années entre deux pays. Le Gouvernement considère donc que l'ouverture, à terme, de représentations consulaires à Mayotte, sera la résultante d'un processus de renforcement des liens politiques, économiques et culturels noués avec les États voisins, que la France s'attache à encourager, au quotidien, par son action diplomatique d'influence sur les scènes régionale, continentale et multilatérale.

Données clés

Auteur : [M. Abdoulatifou Aly](#)

Circonscription : Mayotte (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80444

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 2010, page 6195

Réponse publiée le : 20 juillet 2010, page 8088